

Informations pour les producteurs

Modifications des Règles de soutien à la coproduction pour 2025

Trois modifications ont été apportées aux [Règles de soutien à la coproduction](#) en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Il s'agit des changements suivants :

1. Clôture de la plateforme en ligne à midi (heure française) le jour de la date limite

L'article 1.2 **Dates limites** a été modifié pour avancer de 18h00 à 12h00 (heure française) l'heure de clôture de la plateforme de candidature le jour de la date limite. Cette modification permettra au Secrétariat d'Eurimages de mieux gérer le processus le jour de la date limite d'appel à projets et est applicable à partir de la date limite du 8 janvier 2025.

2. Documents à fournir pour tous les projets soutenus : un lien de téléchargement remplace les DVDs

L'article 5.2.2 sur les documents requis pour le **deuxième paiement** du soutien d'Eurimages a été modifié pour **supprimer** l'obligation de fournir, en plus d'un lien de streaming, 3 DVDs. A la place, les producteurs devront fournir un second lien téléchargeable, qui sera exclusivement utilisé par Eurimages pour sauvegarder une copie à des fins d'archivage. Cette règle sera également appliquée rétroactivement aux anciens projets soutenus.

3. Précisions concernant les documents à fournir pour l'avance sur recettes

Une autre modification de l'article 5.2.2 concerne les documents requis pour le **deuxième paiement** du soutien d'Eurimages pour les projets qui ont été soutenus par une **avance sur recettes**. Elle précise qu'il ne suffit pas d'envoyer des déclarations de recettes, mais qu'il est également nécessaire **de payer les montants dus à Eurimages** avant que la deuxième tranche puisse être débloquée. Cet ajout reflète une pratique de longue date d'Eurimages.

Autres changements pour 2025

4. [Les lignes directrices pour la note du producteur](#) ont été mises à jour pour inclure une nouvelle section

La nouvelle section invite les producteurs à fournir des informations supplémentaires sur le montant et, le cas échéant, le type de soutien demandé à Eurimages et la valeur ajoutée que ce soutien pourrait apporter à la coproduction.
